

# **Modifications du RNC 2023/2024**

## **Impactantes pour les Directeurs de Compétitions**

### **Des Comités et Ligues**

#### **1/ Passage de l'IV à l'IC**

L'ensemble des compétitions sont désormais gérées en IC (seuls les tournois de régularité, les CFEB et le handicap du Trophée de France reste géré en IV). Toutes les adaptations ont été faites dans le RNC.

Les seuils pour participer aux compétitions sont les suivants :

Toutes les Divisions Expert :

Epreuve par paires : minimum 112 (pas de maximum)

Epreuve par 4 : minimum 224 (pas de maximum)

Toutes les Divisions Performance :

Epreuves par paires : minimum 74 – maximum 136

Epreuves par 4 : minimum 148 – maximum 272

IC individuel maximum : 71

Toutes les épreuves Challenge :

Epreuve par paires : (pas de minimum) – Maximum 82

Epreuves par 4 : (pas de minimum) – Maximum 164

IC individuel maximum : 41

Espérance :

Epreuve par paires ou 4 : IC individuel maximum 29

Les participants aux épreuves Challenge peuvent cumuler avec les épreuves catégorielles en Division Performance.

**Les dérogations pourront être accordées par les Directeurs de Compétition pour l'accession aux Divisions Expert pour les paires et les équipes ayant un IC insuffisant, ainsi que pour accéder aux Divisions Performance pour les paires et les équipes ayant un IC insuffisant.**

Interclubs D3 : IC maximum de l'équipe 284

Interclubs D4 : IC maximum de l'équipe 188

Interclubs D5 : IC maximum de l'équipe 132 (avec IC individuel maximum de 37)

**La disposition qui permettait à certaines équipes de jouer la Finale De Comité de l'interclubs D4 mais pas les stades suivants a été supprimée.**

1<sup>er</sup> Entraînement National : minimum 130 – maximum 170

2<sup>ème</sup> Entraînement National : minimum 171 (pas de maximum)

## 2/ Règles d'inscription en Interclubs (toutes divisions – Article 43)

Il n'y a plus d'obligation de licence dans le club pour le représenter en Interclubs. C'est désormais une **obligation d'adhésion ou de licence (le joueur doit être reconnu sympathisant ou licencié dans le fichier club)**. La licence doit néanmoins être prise dans le comité d'appartenance du club que le joueur veut représenter en Interclubs.

« Il est rappelé qu'un joueur membre de plusieurs clubs n'a qu'une seule licence à la FFB. Il représente en Interclubs le club de son choix dans lequel il a souscrit une cotisation (obligation de figurer dans la liste des sympathisants) mais la licence FFB doit avoir été prise dans le Comité d'appartenance du club qu'il veut représenter. »

## 3/ Division Nationale 3 Open par paires

Organisée avec 36 paires sur la saison 2023-2024, elle passera à 28 paires sur la saison 2024/2025, la saison 2023/2024 étant une saison de transition avec **14 paires descendant en Division Expert, 4 paires montant en DNO3** ce qui laissera **2 places vacantes**.

Son organisation sur la saison 2024/2025 sera exactement la même que celle de la DNM2 par paires (2 week-ends de 81 donnes).

## 4/ Division Nationale 4 Open par 4 (Article 209.2)

La règle d'attribution des places vacantes a été simplifiée et ouvre désormais l'option de changer de ligue (en respectant bien sûr l'appartenance à la ligue avec la licence)

« Dans une ligue, si le nombre d'équipes ainsi qualifiées est inférieur à 12 ou est égal à 13, les places vacantes sont attribuées dans l'ordre :

1. Aux équipes candidates comportant au moins 4 joueurs ayant participé à l'une des Divisions Nationales 1, 2 ou 3 la saison précédente.
2. À l'équipe classée 9ème dans la DN4 lorsqu'elle comportait 14 équipes la saison précédente.
3. Aux équipes candidates comportant au moins 4 joueurs tous membres d'une équipe s'étant maintenue en DN4 dans l'une des 12 ligues.
4. Aux équipes candidates comportant 4 joueurs tous membres d'une des équipes classées dans les 3 premières de la finale de ligue Open/4 Expert la saison précédente
5. Aux équipes candidates dont l'IC est  $\geq 380$  avec départage éventuel à l'IC, puis aux PP et PE (cf. article 27) Cependant, pour bénéficier de cette mesure, parmi les 4 joueurs lui permettant d'être candidate, une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur membre d'une équipe descendue de DN4 en Expert la saison précédente.

6. À l'équipe classée 9ème dans la DN4 lorsqu'elle comportait 12 équipes la saison précédente (au moins 4 joueurs doivent maintenir leur association)
7. À l'équipe classée 4ème dans la finale de ligue de l'Open/4 Expert la saison précédente (au moins 4 joueurs doivent maintenir leur association)
8. À l'équipe classée 5ème dans la finale de ligue de l'Open/4 Expert la saison précédente (au moins 4 joueurs doivent maintenir leur association)
9. Aux autres équipes candidates avec départage éventuel à l'IC puis aux PP et PE (cf. article 27)

Pour pouvoir être candidate dans une ligue, une équipe doit respecter les conditions de l'article 32. »

## **5/ Nombre de donnes jouées dans les différents stades (Article 22 et 23.3)**

Le nombre minimum de donnes à jouer dans les stades comité a été adapté aux pratiques en vigueur :

- Stade Comité : 52 donnes (avec tolérance pour 48) pour les divisions Expert et Performance, 36 donnes pour la division Challenge
- Stade Ligue : 70 à 90 donnes pour les divisions Expert et Performance sauf en Senior qui peuvent ne comporter que 52 donnes (avec tolérance pour 48)

## **6/ Délais de Réclamation pour erreur de marque dans les Bridgemates (Article 10.1)**

La règle a été simplifiée. Les délais sont désormais de 48H pour une épreuve organisée sur 2 week-ends (ou le même jour sur 2 semaines) et réduits à 15 minutes après la publication des résultats de la dernière séance ou du dernier match.

*(On peut contester une marque de la 1<sup>ère</sup> séance le samedi après-midi jusqu'au dimanche fin d'après-midi 15 minutes après la publication des résultats de la 3<sup>ème</sup> séance)*

**C'est une disposition qu'il est impératif de mettre dans vos convocations.**

## **7/ Interruption de compétition en cas de force majeure (Article 13.4)**

Rien n'existait sur le sujet. L'article 13.4 donne désormais la marche à suivre.

« Lorsqu'une compétition est interrompue en cours de séance pour un cas de force majeure (décès...), la séance commencée et interrompue sera entérinée au prorata du nombre de donnes jouées à condition :

- Qu'un 1/3 des donnes initialement prévues dans la séance ait été effectivement joué

- Que la phase comporte au moins 2 séances
- Que la séance interrompue soit la deuxième ou plus
- Dans tous les autres cas, la CNAR sera saisie par le Président de l'Organisme Responsable délégué (Président de comité, Directeur de ligue) »

## **8/ Remplacement de joueur en cas de décès (Article 34)**

Il est désormais possible de remplacer un joueur décédé en cours de compétition en match par quatre lorsque l'équipe est qualifiée pour le stade ultérieur.

« Le remplacement d'un joueur ayant joué dans un stade préliminaire est autorisé uniquement en cas de décès par dérogation après demande auprès du Directeur National des Compétitions. Les points (PP/PE) gagnés par le joueur décédé seront annulés mais non crédités sur le compte du joueur remplaçant. Ce dernier ne doit pas avoir participé à la même compétition (même en n'ayant pas joué) dans une autre équipe. »

## **9/ Obligation de feuille de convention (Article 84.6)**

Dans les Divisions Expert et plus (divisions nationales) la feuille de convention devient une obligation absolue. Ne pas pouvoir la présenter expose (après avertissement éventuel) les joueurs à une pénalité de procédure après

**C'est une disposition qu'il est impératif de mettre dans vos convocations. Un briefing de présaison pour les arbitres est recommandé.**

## **10/ Information extrinsèque liée à l'erreur de saisie sur les Bridgemates (Article 118)**

La marque ajustée que l'on doit mettre dans le cas d'information extrinsèque (vue des diagrammes, vue des scores des autres tables...) en cas d'erreur de numérotation sur les Bridgemates a été précisée.

« La tenue correcte des fiches ambulantes (ou la saisie électronique des résultats) incombe aux joueurs Nord-Sud, sous le contrôle des joueurs Est-Ouest. En cas d'erreur de saisie et d'information extrinsèque trop importante (vue des scores des autres tables et/ou des diagrammes) pour que la donne puisse être jouée dans des conditions normales, la marque ajustée artificielle doit être de 40%- pour NS et 60%+ pour EO sauf dans le cas où la saisie a été faite par la paire EO sans autorisation de la paire NS. »

**Cette information doit être donnée lors du briefing de présaison pour les arbitres.**